

Paris, le 16 février 2014

A Mesdames et Messieurs les députés

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Les sages-femmes mènent une grève illimitée qui touche toutes les formes d'exercice depuis le 16/10/2013.

Le 19 février prochain, elles manifesteront à Paris pour la 3^{ème} fois.

Si les compétences de la profession sont sans ambiguïté au regard du Code de la Santé Publique (4^{ème} partie-livre 1^{er}-Titre V) et de l'HAS, celles-ci sont bafouées et méconnues à tous les niveaux de la pratique quotidienne. La profession demande d'être reconnue, par des mesures concrètes, comme praticien de premier recours dans la périnatalité et la santé génésique des femmes et d'être intégrée dans le parcours de soin des femmes de façon visible et directe. Les sages-femmes hospitalières restent cantonnées dans un statut d'auxiliaire médicale qui ne respecte pas leur autonomie. Elles demandent à intégrer le statut de praticien hospitalier et que leur formation se déroule dans des composantes universitaires autonomes comme les autres professions médicales.

Malgré les promesses Mme Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, et la mise en place de Groupes de travail, la situation n'évolue guère.

Concernant le groupe de travail sur le statut hospitalier, nous avons alerté la ministre sur la façon dont est menée la concertation au sein du groupe car nous n'avions pu que constater la partialité des responsables du Groupe Statut. Ceux-ci semblent avoir déjà tranché de façon arbitraire ce qui sera le mieux pour les sages-femmes, ignorant les arguments du Collectif des sages-femmes et les milliers de sages-femmes en grève depuis 4 mois, à l'appel de celui-ci et en soutien à ses revendications, en particulier celle sur le statut.

Les courriers envoyés par le Collectif des sages-femmes pour alerter la ministre sont restés sans réponse de sa part. Parler des modalités du statut, à l'heure actuelle, sans avoir décidé au préalable du statut lui-même, se révèle impossible et stérile.

Décider, est de la responsabilité de Madame la Ministre, et de la responsabilité politique du gouvernement.

Seule la modification du Code de la Santé publique, et en particulier l'introduction du mot « sage-femme » dans les articles L6152-1 à L6152-6, permettra à celles-ci, de rejoindre le seul statut existant à ce jour pour les professions médicales et pharmaceutique, au regard de la loi française (médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes). Les personnels médicaux, eux même, ont reconnu lors de la dernière réunion, qu'ils ne souhaitent pas rejoindre la FPH car son organisation ne garantirait pas leur autonomie et l'indépendance de leurs décisions et les placerait en contradiction avec leur Code de Déontologie respectif.

Le groupe de travail sur le 1^{er} Recours n'a pu aboutir à aucune mesure concrète, la DGOS ayant voulu un arbitrage sur une problématique liée à l'activité propre des sages-femmes par d'autres professionnels de santé, ignorant les règles même du champ conventionnel. Cela n'a fait qu'envenimer la situation. La profession a dû subir des attaques inacceptables de la part de syndicats de médecins. Ceux-ci ont essayé de déstabiliser les politiques et la population, niant la formation médicale spécifique sur 5 ans des sages-femmes, leurs compétences réelles reconnues dans le Code de la santé publique depuis plusieurs années, en particulier concernant le suivi gynécologique et la contraception.

Responsables, les sages-femmes le sont, depuis plus de 100 jours de grève comme depuis toujours: professionnelles médicales, quels que soient leurs modes d'exercice, conscientes de leur rôle, proposant des solutions, acceptant les concertations, discutant avec tous les partenaires, mais aussi supportant la pression et restant dignes malgré les pires calomnies.

Le Collectif des sages-femmes demande la mise en place d'un parcours de santé responsable et efficient où chaque professionnel de santé est à sa juste place, à l'instar d'autres pays européens qui ont vu leurs chiffres périnataux et de santé génésique améliorés.

La Cour des Comptes préconise depuis plusieurs années «l'utilisation optimale des compétences» des sages-femmes, avec pour objectif une meilleure efficacité du système de soin.

La cause des sages-femmes est une cause juste.

- Permettre aux femmes de choisir, en toute connaissance de cause, un praticien de référence pour leur suivi de prévention (gynécologique et suivi de grossesse) est indispensable.
- Permettre aux couples de choisir les conditions de l'arrivée au monde de leurs enfants est de leur responsabilité.
- Permettre que les conditions d'accouchement en France soient à la fois sécuritaires et bienveillantes est de leur devoir.

Nous vous rappelons, que le "Collectif des sages-femmes", est composé de l'Organisation Nationale Syndicale des Sages-Femmes, du Collège National des Sages-Femmes de France, de la Fédération CFTC Santé Sociaux, de la Conférence Nationale des Enseignants en Maïeutique, de l'Association Nationale des Sages-Femmes Cadres, de l'Association nationale des étudiants sages-femmes mais aussi soutenu par le Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes, garant notamment du respect du Code de Déontologie des sages-femmes. Dans ces conditions, insinuer que toutes ces associations et syndicats de sages-femmes ne sont pas représentatifs, relève de la plus parfaite mauvaise foi.

Veuillez recevoir, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Collectif des sages-femmes :

Mme Raquin, présidente de l'Organisation Nationale Syndicale des Sages-Femmes

Mme Guillaume, présidente du Collège National des Sages-Femmes de France

Mme Leroux, présidente de l'Association Nationale des Sages-Femmes Cadres

Mme Morin, présidente de la Conférence Nationale des Enseignants en Maïeutique

M. Savary, président de l'Association Nationale des Etudiants Sages-Femmes

M. Rollo, président, CFTC Santé Sociaux